

Monsieur Jean CASTEX
Premier ministre
Hôtel Matignon
57 rue de Varenne
75700 Paris SP 07

Paris, le 20 janvier 2022,

Monsieur le Premier ministre,

Comme vous le savez, les 100 000 kinésithérapeutes présents sur le territoire sont pleinement engagés pour améliorer quotidiennement l'accès aux soins de nos concitoyens. Les organisations professionnelles des masseurs-kinésithérapeutes, souhaitent participer à la lutte contre la désertification sanitaire en promouvant des propositions simples, concrètes et efficaces, partagées et plébiscitées largement par les professionnels de santé de terrain, pour lutter contre l'inégal accès aux soins des patients.

L'activité physique adaptée est l'une de ces dispositions dont l'efficacité n'est plus à prouver et les bénéfiques pour les patients, en particulier ceux atteints d'une affection de longue durée (ALD), indiscutables.

Elargir aux kinésithérapeutes la possibilité de prescrire aux usagers-patients une activité physique adaptée représente ainsi une mesure de santé publique majeure.

C'est la raison pour laquelle nous ne pouvons comprendre l'avis défavorable du Gouvernement sur les amendements sénatoriaux formalisant cette proposition dans le cadre de la proposition de loi visant à démocratiser le sport en France.

La Cour des comptes, l'inspection générale des affaires sociales et les parlementaires des deux chambres constatent collectivement « l'échec de la prescription médicale d'activité physique adaptée » (rapport de la Cour des comptes, 25 novembre 2021). La Cour des comptes estime même qu'il s'agit d'un échec notamment imputable à la « restriction de la prescription aux seuls médecins traitants ».

La prescription de l'APA par les kinésithérapeutes permettrait de répondre à ce manque grâce à la mobilisation de professionnels de santé et du sport¹ nombreux, compétents et formés. Spécialistes de la rééducation fonctionnelle et motrice, de la réadaptation, ils utilisent à cette fin l'activité physique et sportive et accompagnent les patients pour qu'ils effectuent, en toute sécurité, des activités physiques adaptées à leur pathologie, à leurs capacités physiques et au risque médical.

¹ Les kinésithérapeutes sont les seuls professionnels de santé à être également des professionnels du sport, tel qu'établi par l'article A212-1 du code du sport.

Au-delà de la compétence des kinésithérapeutes, cette mesure est souhaitable car :

- 10 % de nos concitoyens n'ont plus de médecin traitant ;
- Les kinésithérapeutes sont d'ores et déjà au contact des patients porteurs d'une affection longue durée (ALD) susceptibles de bénéficier de ce dispositif ;
- Elle n'aura aucun coût pour l'Etat et l'Assurance maladie ;
- Elle libérera du temps médical, facilitera le parcours du patient et améliorera l'efficacité de l'équipe de soins ;
- La « prescription » est un simple moyen de promotion de l'APA : il s'agit d'une action de prévention et non d'un acte thérapeutique soumis à prescription obligatoire.
- La possibilité pour un MK de prescrire de l'APA est aussi le moyen de libérer du temps de soins pour les kinésithérapeutes, notamment en zones sous-dotées, en passant la main aux professionnels du sport lorsque la situation clinique du patient le permet pour maintenir les capacités rétablies par la rééducation.

La ministre déléguée auprès du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, chargée des Sports, Madame Roxana MARACINEANU, a justifié lors de la séance publique du Sénat du 18 janvier l'avis défavorable vis-à-vis de cette proposition, par sa crainte de « créer un monopole » de l'APA par les kinésithérapeutes.

Or, notre démarche vise à déployer pleinement ce dispositif qui concerne l'ensemble de la population française, notamment dans le cadre de la prévention des maladies chroniques et du bien vieillir ; les kinésithérapeutes n'ont donc, ni l'envie, ni les moyens, de faire de l'APA un monopole.

Par ailleurs, comme vous le savez, notre code de déontologie empêche cette dérive.

En conclusion, il semble n'y avoir aucun frein à l'extension de la possibilité de prescrire une activité physique adaptée (APA) par les kinésithérapeutes. Cette mesure constituera une solution aussi sûre pour nos patients qu'efficace pour la santé publique.

Nous restons à votre entière disposition pour échanger à ce sujet en amont de la commission mixte paritaire que vous convoquerez.

Convaincus de votre écoute sur un sujet qui participe aux avancées récentes initiées par le Gouvernement en faveur de la santé publique, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Premier ministre, l'expression de notre haute considération.



François RANDAZZO
Président d'ALIZÉ



Pascale MATHIEU
Présidente du CNOMK



Sébastien GUÉRARD
Président de la FFMKR



Guillaume RALL
Président du SNMKR